



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 104

Mois de : AOÛT 2017

DATE DE PARUTION : 9 AOÛT 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 9 AOÛT 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
ARRETE N° 868-SG/DRCL /2017 portant règlement du budget primitif 2017 de la communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM)	08/08/2017	4
ARRETE N° 869-SG/DRCL/2017 portant règlement du budget primitif 2017 de la commune de Ouangani	08/08/2017	4

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRÊTÉ N° 2017 - SG- 868

Portant règlement du budget primitif 2017
de la communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 468/SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'avis n° B 2017-010 du 20 juillet 2017 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que le budget primitif 2017 de la communauté de communes du Nord de Mayotte (CCCM) n'a pas été adopté au 15 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2017 de la communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de maintenir la recette de fiscalité au même niveau qu'en 2016 ; que le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget peut être obtenu en fixant les taux comme suit :

Taxes	Taux plafonds nationaux	Taux votés 2016	Taux proposés 2017	Bases 2017	Produit escompté
Taxe d'habitation	60,95%	6,53%	3,60%	14 460 000	520 560 €
Taxe foncière (bâti)	52,13%	2,53%	1,40%	22 674 000	317 436 €
Taxe foncière (non bâti)	123,28 %	2,02%	1,10%	3 106 000	34 166 €
Cotisation foncière des entreprises			10,00%	2 164 000	216 400 €
Allocations compensatrices					44 440 €
IFER					30 573 €
CVAE					235 694 €
Produit fiscal attendu					1 399 269 €

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le budget primitif 2017 de la communauté de communes du Nord de Mayotte (CCCM) est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre/ Article	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	0	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0
012	Dépenses de personnel	0	73111	Taxes foncières et d'habitation	1 399 269
			73223	FPIC	225 430
014	Atténuations de produits	0	7411	DGF bonifiée	1 274 377
6554	Contributions aux organismes de regroup.	3 194 035	75	Autres produits de gestion courante	
			013	Atténuations de charges	0
	Total des dépenses de gestion courante	3 194 035		Total des recettes de gestion courante	2 899 076
66	Charges financières	0	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	0
68	Dotations aux provisions	0			
022	Dépenses imprévues	418	78	Reprises sur provisions	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 194 453		Total des recettes réelles de fonctionnement	2 899 076
023	Virement à la section d'investissement	0			0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
	Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	0		Total des recettes d'ordre de la section de fonctionnement	0
	Total	3 194 453		Total	2 899 076
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0	R002	Excédent de fonctionnement reporté	295 377
	Total des dépenses de fonctionnement	3 194 453		Total des recettes de fonctionnement	3 194 453
Equilibre de la section de fonctionnement					0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	0
			16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0	23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	0			0
	Total des dépenses d'équipement	0		Total des recettes d'équipement	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0			0
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produits des cessions	0
	Total des dépenses financières	0		Total des recettes financières	0
	Total des opérations pour compte de tiers	0		Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	0		Total des recettes réelles d'investissement	0
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	0
	Total	0		Total	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0	R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	Total des dépenses d'investissement cumulées	0		Total des recettes d'investissement cumulées	0
Equilibre de la section d'investissement					0

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général, le président de la communauté de communes du Nord de Mayotte (CCCM) et les maires des communes membres de la CCCM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **08 AOUT 2017**



Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

Copies :

CCCM	1
Mairie de Acoua	1
Mairie de Bandraboua	1
Mairie de Koungou	1
Mairie de Mtsamboro	1
Trésorier municipal	1
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1



PREFET DE MAYOTTE

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRÊTÉ N° 2017 - SG - 869

Portant règlement du budget primitif 2017

de la commune de Ouangani

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-14 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 468/SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'avis n° B 2017-011 du 20 juillet 2017 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que les mesures de redressement prises par la commune de Ouangani pour résorber son déficit sont insuffisantes ;

CONSIDÉRANT que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2017 de la commune de Ouangani ;

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas d'autre solution pour limiter le déficit de fonctionnement que de proposer au préfet de reconduire les taux de la fiscalité directe locale applicables en 2016 ; qu'il résulte de cette mesure une recette supplémentaire de 19 782 € portant à 687 822 € le montant prévisionnel des contributions directes :

Taxes	Taux plafonds nationaux	Taux votés 2016	Taux proposés 2017	Bases 2017	Produit escompté
Taxe d'habitation	60,95%	32,78%	32,78%	1 313 000	430 401 €
Taxe foncière (bâti)	52,13%	11,25%	11,25%	1 834 000	206 325 €
Taxe foncière (non bâti)	123,28 %	9,61%	9,61%	531 700	51 096 €
Produit avec les taux proposés					687 822,00 €
Produit fiscal inscrit au BP 2017					668 040,00 €
Recette supplémentaire					19 782,00 €

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le budget primitif 2017 de la commune de Ouangani est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	1 391 516	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	56 000
012	Dépenses de personnel	4 218 319	73	Impôts et taxes	2 966 150
			73223	FPIC	0
014	Atténuations de produits	0	74	Dotations et participations	2 653 673
65	Autres charges de gestion courante	723 930	75	Autres produits de gestion courante	
			013	Atténuations de charges	953 024
	Total dépenses de gestion courante	6 333 765		Total recettes de gestion courante	6 628 847
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	216 808	77	Produits exceptionnels	2 290
68	Dotations aux provisions	0			
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises sur provisions	0
	Total dépenses réelles de fonctionnement	6 550 573		Total recettes réelles de fonctionnement	6 631 137
023	Virement à la section d'investissement	60 000			0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 383	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
	Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	71 383		Total des recettes d'ordre de la section de fonctionnement	0
	Total	6 621 956		Total	6 631 137
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0	R002	Excédent de fonctionnement reporté	0
	Total dépenses de fonctionnement	6 621 956		Total recettes de fonctionnement	6 631 137
Equilibre de la section de fonctionnement					9 181

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	1 362 716
			16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	5 210 760
21	Immobilisations corporelles	111 513	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0	23	Immobilisations en cours	0
	Total opérations d'équipement	7 057 611			0
	Total des dépenses d'équipement	7 169 124		Total des recettes d'équipement	6 573 476
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves	880 186
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	120 380
16	Emprunts et dettes assimilées	0			0
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produits des cessions	0
	Total des dépenses financières	0		Total des recettes financières	1 000 566
	Total des opérations pour compte de tiers	0		Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 169 124		Total des recettes réelles d'investissement	7 574 042
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 383
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	11 383
	Total	7 169 124		Total	7 585 425
D001	Solde d'exécution négatif reporté	2 497 895	R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	Total des dépenses d'investissement cumulées	9 667 019		Total des recettes d'investissement cumulées	7 585 425

Equilibre de la section d'investissement

-2 081 594

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général et le maire de la commune de Ouangani sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

0 8 AOUT 2017



✓ Le Préfet,

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

Copies :

Mairie de Ouangani	1
Trésorier municipal	1
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1